



CARREFOUR
MARKET

Pour affichage

Heures d'inventaires

La CFDT vous rappelle quelques règles...

- *Les heures d'inventaires sont des heures de travail effectif. L'employeur doit afficher les heures auxquelles commence et finit le travail ainsi que les heures et la durée des repos. (L3171-1 code du travail). Les heures d'inventaires doivent être obligatoirement planifiées sur PARM.*
- *La durée quotidienne de travail peut être portée, à titre exceptionnel, à 12h00 lors de réalisation d'inventaires comptables (Art.5-3 CCN).*
- *Le temps de repos, par période de 24h00, peut être réduit à 11h00 (au lieu de 12h00 habituellement pour les employés et AM) en cas de réalisation d'inventaires comptables dans la limite de deux par an (Art.5-3 CCN et L.3131-1 du code du travail).*
- *Même en cas d'inventaire, la journée de travail ne peut comporter plus d'une coupure et l'entreprise ne peut imposer un travail continu d'une durée inférieure à 3h00 (Art.5-3 CCN).*

- *L'affichage de ces horaires doit être mis à disposition des salariés au moins 15 jours avant la date définie (CCN).*
- *Les heures de nuit effectuées entre 21h00 et 6h00 doivent être majorées de 20% lors de la réalisation d'inventaires comptable ou non-comptable (Art. 3.5.3. AORTT)*
- *Toute heure non planifiée peut être assimilée à du travail dissimulé (Art L8221-1 code du travail) et répréhensible (Art L8224-1 code du travail). Le fait de ne pas connaître les interdictions définies à l'article L8221-1 est passible d'une peine d'emprisonnement de 3 ans et d'une amende de 45 000€.*

Vos délégués CFDT veilleront à faire respecter ces règles.



web

<http://www.cfdtcarrefourmarket.fr>

Ou sur

<https://www.facebook.com/cfdtcarrefourmarket>